

Est constatée pour compter du 1er octobre 1987, la cessation définitive de fonctions des agents ci-après désignés relevant de différents Ministères, qui ont accompli trente (30) ans de service effectifs.

*Ministère de l'Équipement et des Postes
et Télécommunications*

Au lieu de:

Agbokowu Sika Anyonam, n° mle 001460-W, employée de bureau permanent de 5^e catégorie hors échelle.

Lire :

Agbo Kowou Sika Enyonam, n° mle 001460-W, employée de bureau permanent de 5^e catégorie hors échelle.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 1-10-87 — à l'arrêté n° 864/MTFP du 7 septembre 1987 portant admission à la retraite .

Les agents ci-après désignés, relevant de différents Ministères qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1987.

*Ministère de l'éducation nationale
et de la recherche scientifique*

Au lieu de:

M. Atitso Kodjo Sélé-Séla Loloko, n° mle 001543-R, instituteur de 2^e classe 3^e échelon

Lire :

M. Atitso Kodjo Sélé-Séla Loloko, n° mle 001543-R, instituteur principal 2^e échelon.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 27-10-87 — à l'arrêté n° 0864/MTFP du 7 septembre 1987, portant admission à la retraite .

Les agents ci-après désignés, relevant de différents Ministères qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite pour compter du 1er octobre 1987.

*Ministère de l'équipement et des postes et
télécommunications*

Au lieu de:

M. Mawuvi Kossi, n° mle 001880-S, agent d'exploitation de 1^{ère} classe 3^e échelon

Lire :

M. Mawuvi Kossi, n° mle 001880-S, agent d'exploitation PPal. de 1^{er} échelon.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 24-11-87 — à l'arrêté n° 975/MTFP du 1er octobre 1987 portant admission d'office à la retraite.

Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police relevant du ministère de l'intérieur, sont admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1987, pour invalidité.

Au lieu de:

Abalo Yawovi, n° mle 003960-A, brigadier de police de 3^e échelon.

Lire :

Abalo Yawovi, n° mle 003960-A, brigadier chef 2^e échelon.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Nomination

Arrêté n° 15/METFP du 4-11-87 — M. Agbogbé Kokou Midehou, n° mle 031475-V, professeur d'enseignement technique de 3^e classe 4^e échelon, précédemment en service provisoire à la direction des affaires communes, est nommé chef de la division des investissements et équipements au sein de la même direction.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté n° 17/MDR du 2 octobre 1987, portant interdiction de pêche dans la zone d'emprise du barrage de Nagbéto.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu la loi n° 64-14 du 11 juillet 1964 portant réglementation de la pêche ;

Vu le décret n° 87-24 du 24 mars 1987 portant restructuration du gouvernement,

A R R E T E :

Art. Premier — En vue de permettre la multiplication des poissons et l'organisation d'une exploitation rationnelle du barrage de Nagbéto, la zone ci-dessous délimitée est déclarée zone interdite de pêche:

— A l'ouest, par la nationale 1 (Lomé-Dapaong);

— A l'est, par la frontière entre le Togo et la République Populaire du Bénin;

— Au nord, par la piste Anié-Kolokopé - Zongo via Okeloukoutou

— Au sud, par la route Wahala - Tado.

Art. 2 — Les services régionaux du développement rural, des forêts et chasses et de l'environnement, les forces de sécurité, sont chargés en ce qui les concernent de l'application stricte des présentes dispositions.

Art. 3 — Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article 34 de l'ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo.

Art. 4 — Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le 2 octobre 1987

Koffi Kadanga Walla